

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION  
PLACE DU THÉÂTRE  
85000 LA ROCHE-SUR-YON**

**ARRETE N° 2025-Aggl0-0147**

PORTANT SUR LA CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE NON BATIE AU PROFIT DE MONSIEUR PETE DANIEL ET MADAME POULARD ANNICK - ZAE LES CLOUZEUX – AUBIGNY-LES CLOUZEUX  
ARRETE MODIFICATIF

**LE PRESIDENT**

**VU** l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général des Impôts,  
**VU** l'arrêté Préfectoral n°2021-DRCTAJ-678 du 27 décembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon Agglomération,  
**VU** l'article 3-1-1 « développement économique » des statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération,  
**VU** la délibération n° 17 prise en application de l'article L 5211-10 du CGCT par le Conseil Communautaire du 02/05/2023 donnant délégation au Président de La Roche-sur-Yon Agglomération pour les cessions de biens immobiliers dont le prix est inférieur à 75 000 euros,  
**VU** la délibération n° 10 du 29 septembre 2022 du Conseil Communautaire fixant la tarification des ZAE,  
**VU** la convention de portage foncier et financier établie entre la commune d'Aubigny-Les-Clouzeaux et La Roche-sur-Yon Agglomération pour la zone artisanale communautaire des Clouzeaux,  
**VU** l'arrêté n°2025-Aggl0-0083 du 16 juillet 2025 approuvant la cession d'une emprise foncière non bâtie au profit de l'entreprise PETE BATIMENT.

**CONSIDERANT** que la ZAE Les Clouzeaux, située sur la commune d'AUBIGNY-LES CLOUZEUX, a été transférée à La Roche-sur-Yon Agglomération en 2010.

**CONSIDERANT** que La Roche-sur-Yon Agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD numéro 219 d'une superficie d'environ 115 m<sup>2</sup>, située au sein de la zone artisanale de la commune déléguée Les Clouzeaux et relevant du zonage Ue du PLU en vigueur.

**CONSIDERANT** la sollicitation de Monsieur PETE Daniel et Madame POULARD Annick d'acquérir la parcelle cadastrée section AD numéro 219 en substitution de l'entreprise PETE BATIMENT.

**CONSIDERANT** que le projet initial reste inchangé.

**CONSIDERANT** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, les parties se sont entendues sur un prix de vente à 13,83 € HT le m<sup>2</sup> soit un prix total estimé de 1 590,45 € HT soumis à la TVA en vigueur si elle est due.

**CONSIDERANT** que tous les frais seront supportés par les acquéreurs.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1:**

La Roche-sur-Yon Agglomération approuve la cession au profit de Monsieur PETE Daniel et Madame POULARD Annick de la parcelle cadastrée section AD numéro 219 d'une superficie d'environ 115 m<sup>2</sup>, située au sein de la zone artisanale de la commune déléguée Les Clouzeaux, au prix total estimé à environ 1 590,45 € HT.

**ARTICLE 2 :**

La Roche-sur-Yon Agglomération précise que les réseaux réalisés et en attente de mise en service sur la parcelle cadastrée section AD numéro 219 permettront la viabilisation de la parcelle cadastrée AD numéro 215, destinée à être acquise par Monsieur PETE Daniel et Madame POULARD Annick et ainsi former une seule unité foncière.

**ARTICLE 3 :**

La Roche-sur-Yon Agglomération précise que la réalisation des travaux permettant l'amenée des énergies sur la parcelle AD 219 est effectuée permettant ainsi la viabilisation d'une unité foncière.

Quel que soit l'avenir des parcelles cadastrées section AD numéros 201 et 215, des travaux de raccordement, voirie ou modification ne seront en aucun cas pris en charge par La Roche-sur-Yon Agglomération et devront être supportés par le demandeur.

La présente condition est considérée comme essentielle et déterminante du consentement des parties, sans laquelle le présent acte n'aurait pas été conclu.

#### **ARTICLE 4 :**

Le prix d'acquisition final, soumis à la TVA en vigueur si elle est due, sera déterminé en appliquant à la surface effectivement cédée le prix de vente de 13,83 € HT du m<sup>2</sup>.

Tous les frais incombant à cette cession seront supportés intégralement par l'acquéreur.

#### **ARTICLE 5 :**

La recette de cette vente est enregistrée sur la ligne budgétaire 61001-61-775-ECO Budget 50.

#### **ARTICLE 6 :**

La signature de tous les actes authentiques, documents et pièces nécessaires à l'exécution de cette décision sera effectuée par Monsieur Luc BOUARD, Président, ou par Monsieur Yannick DAVID, 1er Vice-Président, de La Roche-sur-Yon Agglomération.

#### **ARTICLE 7 :**

La Directrice Générale des Services de La Roche-sur-Yon Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 28/11/2025

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet :
  - soit d'un recours gracieux,
  - soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux peut être fait, auprès de son auteur, sans condition de délais.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'Administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels ou une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)